



SICTOM PONTAUMUR-PONTGIBAUD

Département du Puy de Dôme – Arrondissement de Riom

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 9 OCTOBRE A SAINT OURS LES ROCHES

L'AN DEUX MIL QUINZE le 9 OCTOBRE à 15 H 30, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de SAINT OURS, sous la Présidence de Mr BATTUT Laurent.

Nombre de membres en exercice : 66

Date de convocation : 29 septembre 2015

Etaient présents : FARGEIX Alain ; COHADON Eric ; BRUNELET Jean-Pierre ; CERCY Jean-Paul ; BARRIER Martine ; COMBRE André ; POUGHEON Jacky ; VERDIER Paul ; VILLEBONNET Pierre ; MAZAL Jean ; SENEGAS-ROUVIERE Didier ; MICHON Noël ; JARRIER Daniel ; MAILLOT Bernard ; DE CASTRO Fernand ; ISACCO Jean-Luc ; MARCHEIX Jean-Michel ; BOBIER David ; POUGHON Pierre ; BESANCON Marie-Hélène ; SERVIERE Gilles ; DAVID Jean ; MILLET Jean-Paul ; CHAMBROUTY Jean-Paul ; VERMEIL Didier ; CHASSAING Valérie ; BOUCHAUD Monique ; MOURTON Valérie ; GAIDIER Michelle ; CHABORY Jean-Claude ; ARCHAUD Claude ; ROSSIGNOL Lucette ; BRUN Eric ; PERRIER Claude ; ROUDAIRE Jacques ; VIGIGNOL Marianne ; BATTUT Laurent ; RIVET Annie ; BROCHARD Marie-Laure.

Etaient représentés avec pouvoirs : MAILLOT Bernard ; TOURREIX Jean-Luc ; BOURGAILH Mathias ; ROGER Jacqueline ; VIDAL Josiane ; MOURTON Jean-Pierre.

Etaient absents : RANDANNE Jean-Valère ; MEZZAROBBA Eric ; ROY Céline ; FAUVERTEIX Marie-Noëlle ; GARDE Mathieu ; LAPORTE Bernard ; SABY Frédéric ; ANTUNES Fernand ; MAZERON Laurent ; DROUILLARD Hugo ; ARNAUD Daniel ; MOREL Michel ; LACAM Roland ; MICHON Claude ; TREFOND Gilles ; MANDON Roger ; VAN KATWIJK Jean ; GIRAUDON Gilles ; POUGHEON Thierry ; BARRET Pierre-Edouard ; PEYRONNY Jean-Louis.

Nombre de membres en exercice :	66
Nombre de membres présents :	39
Nombre de votants :	45

Monsieur Eric BRUN Adjoint au Maire accueille le Comité Syndical et souhaite à ses membres la bienvenue.

Monsieur le président donne ensuite lecture du compte rendu de l'AG du 19 juin 2015 qui s'est déroulée à Gelles. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il précise que trois questions sont rajoutées à l'ordre du jour :

- Avenant ou nouvelle demande de ligne de trésorerie
- Adhésion communes EPF SMAF
- Bureaux SICTOM

QUESTIONS DEBATTUES

I. MODIFICATIONS DES STATUT DU VALTOM

Le VALTOM a approuvé lors de son comité syndical du 15 septembre dernier, une modification de ses statuts, le SICTOM en tant qu'adhérent du VALTOM doit maintenant se prononcer sur cette modification :

- Mutualisation globale des dépenses de transfert et de transport
- Facturation des refus issus du tri des déchets d'emballages ménagers à la tonne traitée
- Reversement à 100 % des recettes nettes issues du rachat des matériaux aux adhérents
- Possibilité pour le VALTOM de contractualiser avec un éco-organisme au nom de l'ensemble de ses adhérents.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2015/806 du Comité Syndical du VALTOM du 15 septembre 2015 ;

Vu les statuts du VALTOM ;

Considérant que le SICTOM Pontaugur Pontgibaud est adhérent du VALTOM ;

Considérant que cette délibération a été communiquée au SICTOM Pontaugur Pontgibaud ;

Considérant que le délai des trois mois dont dispose le SICTOM pour se prononcer à compter de la communication de la délibération n'est pas expiré.

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts du VALTOM approuvée par la délibération de son comité syndical du 15 septembre 2015.

2. Transfert d'emprunts relatif à l'ISDND de Miremont au VALTOM

Conformément aux statuts du VALTOM, le SICTOM conserve la gestion de l'ISDND, jusque et depuis la mise en service du pôle de traitement, en retour il en perçoit les frais.

De ce fait, depuis le plein exercice de ses compétences à partir du 1^{er} janvier 2014, le VALTOM (syndicat départemental de valorisation et de traitement des déchets ménagers) procède au remboursement total auprès du SICTOM Pontaugur Pontgibaud des annuités d'emprunt se rapportant aux travaux d'investissement réalisés sur l'installation de déchets non dangereux (ISDND) de Miremont.

Par le biais du transfert de compétence, le VALTOM souhaite reprendre de droit ces emprunts en se substituant au SICTOM ayant souscrit lesdits emprunts à partir du 1^{er} janvier 2016.

Aussi, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à effectuer toutes les écritures comptables nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe que le VALTOM reprenne l'intégralité des droits des différents emprunts concernant l'ISDND de Miremont,
- **AUTORISE** le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à effectuer toutes les écritures comptable nécessaires.

3. MISE A DISPOSITION PERSONNEL VALTOM

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la société Eco-Emballages a réalisé un diagnostic sur la collecte du verre en Apport Volontaire.

Suite au rendu de ce diagnostic « verre », le SICTOM souhaite solliciter l'expertise d'un agent du VALTOM, afin de définir plus précisément les nouvelles implantations de colonnes à verre, et finaliser le même diagnostic sur les colonnes emballages/Papiers cartons.

Aussi, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de l'autoriser à conventionner avec le VALTOM pour une mise à disposition d'un agent technique, pour une durée d'environ 10 jours de travail pour 2015 et de 15 à 20 jours en 2016.

Où l'exposé du Président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe d'une mise à disposition d'un agent technique du VALTOM,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition de personnel avec le VALTOM.

4. DELEGATIONS AU PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical sa délibération en date du 16 mai 2014 lui déléguant un certain nombre de compétences, notamment :

1°) de procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés adaptés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

4°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents,

5°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €.

Cependant, au vu l'état de l'encaisse à ce jour (rentrée tardive de la REOM et des impayés des années antérieures), Monsieur le Président propose finalement au Comité Syndical de porter l'autorisation qui lui est donnée concernant le montant de la ligne de trésorerie de 500 000 € à 1 000 000 €.

Le Comité Syndical, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver cette proposition,
- **PORTE** l'autorisation qui est donnée à Monsieur le Président, concernant le montant de la ligne de trésorerie, de 500 000 € à 1 000 000 €,
- **CONFIRME** les autres délégations confiées à Monsieur le Président par la délibération du 16 mai 2014 telles que rappelées ci-dessus, la présente délibération remplaçant celle du 16 mai 2014.

5. CONTROLE D'ACCES PAR BADGE EN DECHETERIE

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la commission REOM a commencé à réfléchir à une grille tarifaire d'accès pour les professionnels en déchèterie, en fonction du type de déchets apporté.

Cependant, au vu du travail d'harmonisation des coûts d'accès en déchèterie qui va être initié au sein du VALTOM, il est décidé de reporter sa mise en œuvre en 2017.

Monsieur le Président propose tout de même au Comité Syndical d'équiper dès début 2016, les déchèteries d'un système de contrôle d'accès avec badge (pour les particuliers et professionnels).

L'identification des usagers en déchèterie vise à sécuriser les sites pour l'exploitation tant pour les usagers que les agents. Cet équipement permet de suivre statistiquement le volume de déchets déposés, de mieux identifier les usagers et d'optimiser le passage des usagers ; en participant in fine à la maîtrise des coûts de l'élimination des déchets.

Ce système permettra également de mieux connaître les apports des professionnels et ainsi de réfléchir à un nombre approprié de passages inclus dans la part fixe de la REOM.

Le Comité Syndical, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe de la mise en place d'un système de contrôle d'accès par badge sur les quatre déchèteries du SICTOM,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander des subventions auprès de l'ADEME,
- **CONFERE** toutes délégations utiles au Président pour la mise en œuvre de ce dossier et pour signer tous documents s'y rapportant.

6. REVISION DU REGLEMENT DE COLLECTE

Considérant la reprise en régie par le SICTOM de la collecte des ordures ménagères à partir du 1^{er} janvier 2014,

Considérant le règlement de collecte adopté par délibération en date du 6 décembre 2013,

Considérant la mise en place des bacs individuels à couvercle jaune sur les bourgs des Ancizes Comps et Saint Georges de Mons et la mise en place de points de regroupement de collecte pour les bacs individuels (OMR et emballages),

Monsieur le Président propose de réviser le règlement de collecte en ajoutant les points suivants :

- Principe de mise en place de points de regroupements sur les secteurs en bacs individuels,
- Précision du volume du bac jaune utile en fonction du nombre de personnes au foyer,
- Aménagement des points de regroupement ou plateforme pour les bacs collectifs : responsabilité des communes (génie civil, entourage),
- Arrêt de collecte des bacs individuels non référencés SICTOM sur les secteurs en bacs collectifs,
- Rappel du principe de la collecte mécanisée, les agents pouvant récupérer uniquement des sacs, lorsque le bac ne peut être déplacé, en cas de neige par exemple.

Oui l'exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la révision du règlement de collecte du SICTOM Pontaurmur Pontgibaud,
- **CHARGE** Monsieur le Président d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

7. REVISION DU DOCUMENT UNIQUE

Monsieur le Président explique à l'assemblée délibérante que le SICTOM a actualisé en collaboration avec le service prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme son document unique d'évaluation des risques professionnels, suite à la reprise en régie de la collecte.

Il a été intégré cinq nouvelles unités de travail (agent de collecte, chauffeur, agent d'exploitation quai de transfert, responsable collecte et agent d'entretien), avec rencontre des agents en situation afin d'appréhender les conditions réelles de travail et procéder à une évaluation des risques par unité de travail.

Monsieur le Président rappelle également qu'un accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique a été signé le 22 octobre 2013, qui oblige chaque employeur public à élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS d'ici 2015.

Pour ce faire, le SICTOM a réalisé un diagnostic en partenariat avec le Centre de Gestion associant les agents. Ce diagnostic et les plans d'actions sont intégrés au Document Unique.

Oui l'exposé du Président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le Document Unique d'évaluation des risques professionnels révisé et les plans d'actions associés,
- **PRECISE** que ce document sera transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, pour avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et du médecin de prévention.

8. PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION

▪ *Compostage au SUPER U*

C'est le 1^{er} magasin en Auvergne concerné par du compostage à grande échelle. Le compostage a débuté le 10 juillet dernier, ce sont plus de 5 tonnes de légumes, fruits et fleurs abîmés qui, au lieu d'être jetés aux ordures ménagères, resteront ainsi sur place pour être transformés en compost.

Pour promouvoir cette initiative, un flyer a été distribué par le SUPER U en partenariat avec le SICTOM afin d'expliquer la démarche du compostage. Le Super U a organisé un tirage au sort avec

deux types de lots à gagner chaque jour du 29 septembre au 3 octobre : des composteurs ou des poules !

La distribution des poules est prévue ce jour. A cette occasion, un flyer du SICTOM est distribué aux gagnants pour les inviter à venir participer à une animation sur le rôle des poules dans la prévention des déchets qui aura lieu pendant la SERD.

▪ *Semaine Européenne de la Réduction de Déchets 2015*

Elle aura lieu du 21 au 29 novembre 2015. A cette occasion, le SICTOM souhaite :

- ✓ réaliser une animation sur l'utilisation des poules, utiles dans la réduction des déchets (à Saint Bonnet Près Orcival) et promouvoir les actions de prévention du SICTOM le samedi 28 novembre matin,
- ✓ réaliser une animation sur la valorisation des déchets verts dans son jardin et promouvoir les actions de prévention du SICTOM (à Nébouzat)
- ✓ promouvoir la subvention pour les broyeurs individuels.

▪ *Ressourcerie des Combrailles*

La ressourcerie a mis en place des caractérisations pendant 15 jours sur différentes déchèteries : (St Angèle : SBA, Les Ancizes : Sictom PP, St Eloy : SICTOM des Combrailles, Rochefort : SMCTOM Hte Dordogne) de début mai à fin juin.

La ressourcerie doit maintenant présenter aux différents syndicats concernés un modèle économique et une proposition d'organisation sur ces quatre déchèteries pour commencer.

9. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BROEUR AUX COMMUNES ET COMMUNAUTES DE COMMUNES

Vu l'axe n°2 du programme Local de Prévention sur la sensibilisation à une gestion raisonnée des déchets verts et la promotion du jardinage au naturel,

Vu la délibération n° 2014-30 en date du 14 octobre 2014, concernant l'acquisition du broyeur à végétaux, Monsieur ARCHAUD, Vice-Président en charge de la prévention rappelle au Comité Syndical l'achat d'un broyeur à végétaux de marque « Tiger 25ER SAELEN » d'un montant de 17 988 € TTC .

Ce broyeur aura une double destination : la production de broyat nécessaire pour les opérations de compostage des déchets organiques des gros producteurs mises en place sur le territoire (maison de retraite, restaurants scolaires...), mais également en faveur des particuliers, avec la mise en place d'un service de broyage itinérant.

Il pourra être également mis à disposition des services techniques des communes lors des périodes de tailles, afin de développer l'utilisation de broyat en paillage, alternative aux désherbants chimiques.

Aussi, Monsieur le Vice-Président propose de conclure une convention pour la mise à disposition du broyeur aux communes ou communautés de communes adhérentes du SICTOM après acceptation des règles fixées par la présente convention

Il expose les principaux points de la convention, que sont :

- la gratuité de la mise à disposition du broyeur aux communes ou communautés de communes (pour leurs équipements se situant sur une commune du territoire),
- l'obligation de suivre une formation préalable à l'utilisation du broyeur,
- la révision annuelle de la convention (pour par exemple étendre la mise à disposition à des professionnels, des associations, ...) en comité syndical,
- les assurances et les responsabilités de chacun.

Le Comité Syndical, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition du broyeur du SICTOM aux communes et communautés de communes jointe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions passées avec les différentes communes volontaires.

10. SUBVENTIONS POUR L'ACHAT D'UN BROYEUR INDIVIDUEL

Dans le cadre de son Programme Local de Prévention des déchets ménagers et afin que les particuliers du territoire puissent valoriser leurs déchets verts sur place et ainsi limiter les apports en déchèterie, Monsieur ARCHAUD, vice-président en charge de la Prévention propose de subventionner l'achat de broyeurs individuels à hauteur de 30 % du montant toutes taxes comprise.

Monsieur ARCHAUD explique que l'on pourrait dans un premier temps allouer une enveloppe de 5 000€ à cette opération et précise que la subvention sera plafonnée à 150€ pour un achat individuel et à 300€ pour un achat groupé.

Les conditions d'attribution de cette subvention sont les suivantes :

- Une seule aide allouée par personne ou groupement de personnes,
- L'aide est attribuée uniquement aux habitants du territoire du SICTOM Pontaumur Pontgibaud s'acquittant de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM),
- l'attribution de l'aide se fait en fonction de la date d'arrivée des demandes et dans la limite des crédits disponibles,
- Le paiement sera réalisé en un seul versement sur présentation de la facture correspondant à l'achat.

Monsieur le Président demande donc au Comité Syndical de se prononcer sur cette proposition.

Ouïe l'exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** le principe de subventionner l'achat de broyeurs individuels,
- **VALIDÉ** l'enveloppe de 5000 € allouée à cette subvention,
- **DIT** qu'un règlement d'attribution de subvention sera établi et joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre les démarches nécessaires et à signer tous documents y afférents.

11. DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Président cède la parole à monsieur FARGEIX, Vice-Président, qui expose au Comité Syndical la nécessité d'adopter une décision modificative n°2 au BP 2015, en ce qui concerne les

investissements nécessaires à la mise en place du contrôle d'accès en déchèterie d'ici la fin d'année ou début d'année 2016 et une augmentation des rémunérations des contractuels (due à des remplacements d'arrêts maladies ou d'accident de travail).

Monsieur FARGEIX propose d'adopter la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
A 64131 – Rémunérations contractuels	5 000 €	A 6419 -Remboursement rémunération Personnel	5 000 €
Total	5 000 €	Total	5 000 €

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
A 2183 - Matériel de bureau et info	+ 50 000 €		
A 2313 - Constructions	-50 000 €		
Total	0 €	Total	

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette proposition de Décision Modificative n° 2.

12. SUBVENTION AMICALES SAPEURS POMPIERS

L'ISDND de Miremont a connu plusieurs feux conséquents mi-juin et mi-juillet. Aussi Monsieur le Président du SICTOM propose de saluer l'intervention et l'investissement des pompiers en versant une subvention de 150 € pour chacune des quatre amicales des centres de première intervention ou centres de secours.

Le Comité Syndical, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à verser une subvention de 150 € pour chacune des quatre amicales des centres de première intervention ou centres de secours des Ancizes Comps, de Pontamur, de Saint Jacques d'Ambur, et de Saint Ours les Roches,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du Budget Principal.

13. BUREAUX SICTOM

Monsieur le Président explique au Comité Syndical que la communauté de communes Pontgibaud Sioule et Volcans a proposé au SICTOM des locaux pouvant être mis à disposition rue du Frère Genestier au 1^{er} étage de la future médiathèque intercommunale, pour une surface aménagée en bureaux d'environ 100 m². Cependant cette option ne lui paraît pas opportune à la veille de modification des territoires des différentes intercommunalités.

Il rappelle également que la vente des locaux rue du commerce n'est plus envisagée à ce jour par la communauté de communes.

Aussi, il propose à l'assemblée délibérante, de faire réaliser une étude de différentes options de création de bureaux sur le territoire de la commune de Saint Ours les Roches.

Ouï l'exposé du Président et après délibération, le Comité Syndical, à la majorité moins une abstention,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à missionner un architecte afin d'étudier différentes possibilités de construction de bureaux sur le territoire de la commune de Saint Ours les Roches.

14. ADHESION A L'EPF SMAF

Monsieur le Président expose :

Les communes de :

- **COUTANSOUZE** (Allier), par délibération du 16 janvier 2015,
- **MONTMARSAULT** (Allier), par délibération du 24 mars 2015,
- **CRAPONNE SUR ARZON** (Haute-Loire), par délibération du 14 avril 2015,
- **MASSIAC** (Cantal), par délibération du 18 mai 2015,
- **SAINT ETIENNE DE MAURS** (Cantal), par délibération du 28 mai 2015,

Les communautés de communes de :

- **PAYS DE SALERS** (Cantal), composée des communes, de Ally, Anglards de Salers, Barriac-les-bosquets, Besse, Brageac, Chaussenac, Escorailles, Fontanges, Freix-anglards, Gircols, Le Falgoux, Le Fau, Le Vaulmier, Pleaux, Salers, Saint Bonnet de Salers, Saint Cernin, Saint Chamant, Saint Cirgues de Malbert, Saint Illide, Saint Martin Cantales, Saint Martin Valmeroux, Saint Paul de Salers, Saint Projet de Salers, Saint Vincent de Salers, Sainte Eulalie, Tournemire, par délibération du 15 décembre 2014,
- **PAYS DE MAURIAC** (Cantal) composée des communes de Arches, Auzers, Chalignac, Drugeac, Jaleyrac, Le Vigean, Mauriac, Meallet, Moussages, Salins, Sourniac, par délibération du 23 mars 2015,

Les syndicats :

- **Intercommunal d'adduction d'Eau de la Région de Mauriac** (Cantal) composée des communes d'Anglards de Salers, Arches, Jaleyrac, Le Vigean, Mauriac, Salins et Sourniac, par délibération du 24 avril 2015,
- **Des eaux de Drugeac-Saint Bonnet de Salers** (Cantal), composé de ces deux communes, par délibération en date du 29 avril 2015,

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration dans ses délibérations des 17 mars, 19 mai et 23 juin 2015, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 23 juin 2015 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité donne son accord à l'adhésion précitée.

15. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT

L'acte d'engagement du broyeur a été signé le 1^{er} octobre 2015 pour un broyeur de la marque « Tiger 25ER SAELEN » d'un montant de 17 988 € TTC, avec l'entreprise Laurent.

16. QUESTIONS DIVERSES

Résultats collecte des bâches agricoles

La collecte des bâches agricoles du printemps 2015 s'est encore effectuée sur 4 points cette année : la plateforme de broyage de Saint Ours, l'ISDND de Miremont et 2 sur Giat. Cette opération est très positive sur notre secteur, environ 125 tonnes collectées se répartissant comme suit :

Sites	Nb agriculteurs	Ficelles	Filets	Bâches ensilage	Bâches enrubannage
Miremont	71	2,4	3,3	3,16	27,86
Saint Ours	87	1,58	3,56	5,56	23,14
Giat Shoppy	71	1,68	3,36	1,44	18,54
Giat (Autre point)	106	2,98	4,36	4,02	34,8
	335	6,24	10,22	3,16	104,34

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 18h20.

Le verre de l'amitié a été aimablement offert par la municipalité de Saint Ours les Roches.

A PONTGIBAUD, le 2 décembre 2015

Le Président du SICTOM



Laurent BATTUT